

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR FINANCES

ARR2022_0394

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DE SÉBASTIEN CORMIER EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE DU PATRIMOINE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n° 01/65 en date du 17 juillet 2001, modifié par décisions n° D08-179 du 18 juin 2008, n° D12-131 du 21 septembre 2012 et n° D2013_0072 du 9 avril 2013, instituant une régie de recettes auprès du service du patrimoine,

VU l'arrêté n° 01/66 en date du 17 juillet 2001, complété par l'arrêté n° 08/184 en date du 18 juin 2008, modifié par l'arrêté n° ARR2020_0169 en date du 16 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne Barbara, en qualité de régisseur de la régie de recettes auprès du service du patrimoine,

VU l'arrêté n° A12-93 en date du 29 juin 2012 portant nomination de Monsieur Geoffroy REGNAULD, en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service du patrimoine,

VU l'arrêté n° A12-129 en date du 21 septembre 2012 portant nomination de Madame Miléna BIGARE, en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service du patrimoine,

VU l'arrêté n° ARR2020_0190 en date du 16 juillet 2020 portant nomination de Madame Mélanie GRUZON, en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service du patrimoine,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0394

Portant « Nomination de Sébastien Cormier en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service du patrimoine » (2)

VU l'arrêté n° ARR2020_0191 en date du 16 juillet 2020 portant nomination de Madame Annabelle JEANSON, en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service du patrimoine,

VU l'avis conforme de la Comptable publique assignataire, en date du 1^{er} décembre 2022,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 2 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne organisation du service du patrimoine, de nommer un nouveau mandataire de la régie de recettes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de notification de l'arrêté à l'intéressé, Monsieur Sébastien CORMIER, guide-conférencier horaire (vacataire), est nommé mandataire de la régie de recettes auprès du service du Patrimoine, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes, pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service du Patrimoine, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte de constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Madame la Comptable publique du SGC de Chelles ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - aux intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique assignataire
 Odile VIVA
 Pour avis conforme du 01 décembre 2022



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0394

Portant « Nomination de Sébastien Cormier en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service du patrimoine » (3)

Le régisseur titulaire
Anne BARBARA
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire
Sébastien CORMIER
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour vacation



Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 06/12/2022

Qualité : Maire de Noisiel

